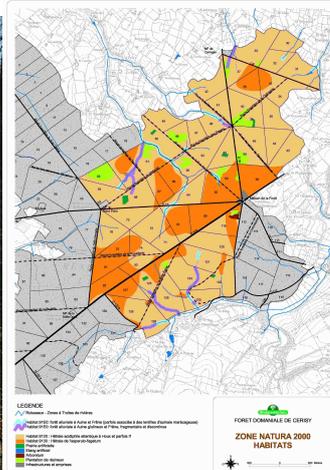




Direction Régionale de l'Environnement
BASSE-NORMANDIE

Site Natura 2000 Fr2502001 Hêtraie de Cerisy

CHARTE NATURA 2000



FORET DE CERISY



Unité Territoriale de Saint-Lô
19, route de Coutances
50 180 AGNEAUX

Mars 2009

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
1 Présentation générale du site	2
1.1 Localisation du site	2
1.2 Contexte foncier et juridique	2
1.3 Les grands types d'habitats	2
1.4 Les espèces d'intérêt communautaire.....	3
1.5 Description des activités humaines.....	4
2 Rappel des enjeux et des objectifs du DOCOB	5
3 Engagements relevant de la charte Natura 2000	7
3.1 Engagements de portée générale.....	7
3.2 Engagements portant sur les habitats forestiers	8
3.3 Engagements portant sur les autres habitats.....	10
ANNEXES.....	11

PREAMBULE

Le site Natura 2000 de la « Hêtraie de Cerisy » a été désigné en particulier pour ses remarquables hêtraies. L'intérêt porté par l'Union Européenne à ce type de milieu naturel n'est pas dû à sa rareté, mais à ce qu'il constitue un **exemple représentatif** du patrimoine naturel de la région biogéographique « Atlantique ». Ce site fait l'objet d'un **document d'objectif** (DOCOB).

Le DOCOB est l'outil choisi par la France pour appliquer la directive "Habitats" (*directive 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage*) sur les sites Natura 2000. Ce document fixe les **orientations de gestion** et les **moyens financiers** d'accompagnement à moyen terme.

La forêt domaniale de Cerisy n'est pas entièrement concernée par le site Natura 2000. Les autres habitats, moins exemplaires ou mieux représentés ailleurs au niveau national, bénéficient cependant du classement de la forêt en réserve naturelle nationale, mesure de protection la plus forte pour les espaces naturels.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a instauré un nouvel outil contractuel de gestion des sites Natura 2000 : la charte Natura 2000. Cette charte, annexée au DOCOB, définit des engagements de gestion liés au maintien de bonnes pratiques habituelles, éventuellement assortis de quelques recommandations.

Les règles auxquelles elle obéit et quelques rappels réglementaires sont consultables en annexe 1.

1 Présentation générale du site

1.1 Localisation du site

Le site est entièrement inclus dans la forêt domaniale de Cerisy. Il figure sur la carte IGN au 1/25.000 1412 Ouest (Le Molay-Littry, Balleroy).

Département	Calvados
Arrondissement	Bayeux
Canton	Balleroy
Commune concernée	Montfiquet

D'une surface totale de 986,80 ha, le site occupe approximativement la moitié Est du massif de Cerisy. Il est délimité par des éléments tangibles sur le terrain : périmètre de la forêt domaniale, lignes du parcellaire forestier ou routes (voir carte de situation en annexe 2).

La forêt domaniale de Cerisy se présente essentiellement sous la forme d'une hêtraie à la végétation assez homogène. Elle est installée sur des sols plutôt acides et souvent humides.

1.2 Contexte foncier et juridique

Le site étant intégralement situé en forêt domaniale, l'unique propriétaire en est l'Etat.

La forêt domaniale de Cerisy est classée en réserve naturelle nationale par arrêté du 2 mars 1976. L'objet de ce classement est la protection des espèces de carabe qu'elle renferme, et en particulier du carabe à reflets cuivrés (*Chrysocarabus auronitens ssp. cupreonitens*). Cette sous-espèce endémique de carabe est protégée au niveau national.

La réserve naturelle est dotée d'un plan de gestion prolongé jusqu'en 2008 et qui fera l'objet d'un renouvellement pour la période 2009-2015.

La forêt dans son ensemble est inventoriée en ZNIEFF de type I (zone n° 0000-0020). Ce statut souligne notamment l'intérêt entomologique et ornithologique du massif forestier de Cerisy.

D'autre part, la forêt domaniale de Cerisy est dotée d'un document d'aménagement forestier pour la période 2005 – 2022 pour la totalité de sa surface, soit 2 130 hectares.

1.3 Les grands types d'habitats

Les habitats naturels identifiés sur le site sont au nombre de 8 dont 1 est d'intérêt prioritaire et 2 sont d'intérêt communautaire. La carte de leur localisation figure en annexe 3.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Habitat	Code Natura 2000	Code Corine	Surface	Description
HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE				
Forêts alluviales à aulne et à frêne	91E0	44-3	0,4% du site	Habitat présent sous forme linéaire, localisé au contact des ruisseaux. Il s'agit de cordons de ripisylve dominés par l'aulne glutineux, accompagné par le saule marsault ou le tremble. Le sol, tourbeux, présente une nappe permanente très proche de la surface. Le tapis herbacé est riche en laïches (laïche à épis pendants, laïche maigre) accompagnées par la lysimaque des bois, la dorine à feuilles opposées, la fougère femelle...

Habitat	Code Natura 2000	Code Corine	Surface	Description
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à ifs	9120	41-12	71,2 % du site	Cet habitat est installé sur des sols de type brun acide lessivés et présentant parfois un début de podzolisation. Les humus sont de type moder à dysmoder, et la végétation présente un net caractère acidiphile. La strate arbustive est en général peu fournie ; le houx y est fréquent et parfois envahissant, l'if est beaucoup plus rare. La strate herbacée est assez pauvre en espèces et parfois réduite.
Hêtraies de l'<i>Asperulo-fagetum</i>	9130	41-13	24,2 % du site	Cet habitat se développe sur des sols bruns mésotrophes à acides, limoneux, à humus de type oligomull à hémimoder. La strate arborée est dominée par le hêtre; le charme peut faire son apparition sur les sols les plus riches. La strate arbustive est généralement très peu développée et peu diversifiée, avec le noisetier, le houx, le chèvrefeuille, la ronce. La strate herbacée est moyennement développée (avec le lierre, la houlque molle, le millet diffus, la stellaire holostée, l'oxalide petite oseille).
AUTRES HABITATS				
Plantation de résineux	Ø	83-31	3,6 % du site	Il s'agit en majorité de peuplements de pins sylvestres, âgés de 6 à 122 ans. Mais on trouve également des épicéas communs plantés en 1953 et 1954 sur 6,46 ha dans les parcelles 59 et 60, et des douglas plantés en 1946 sur 0,87 ha en parcelle 112 (en bordure du Carrefour de l'Embranchement) et plantés en 1976 sur 2,04 ha en parcelle 65
Prairies artificielles	Ø	38	0,4 % du site	Il s'agit de prairies à rôle cynégétique, qui ont été créées et ensemencées dans les années 1980 pour la plupart. Au nombre de 6 dans le site, pour une surface cumulée de 3,51 ha, elles ne comportent que des espèces banales, leur intérêt botanique est très faible actuellement.
Zones à truites des rivières	Ø	24-12	< 0,1 % du site	Il s'agit du lit des petits ruisseaux qui parcourent le massif. Leur cours est assez rapide, mais compte tenu de leur faible section (largeur généralement inférieure au mètre, profondeur moyenne de quelques décimètres), leur débit reste modeste ; ils peuvent connaître des étiages prononcés. Le fond du lit est généralement sablo-caillouteux
Etang	Ø	22-1	< 0,1 % du site	Il s'agit de l'étang du Titre situé en parcelle 31. D'une surface de 0,23 ha, il résulte du barrage d'un ruisseau. Ses berges assez encaissées et les faibles variations du niveau d'eau limitent la végétation à quelques nénuphars.
Arboretum	Ø	84	< 0,1 % du site	Un arboretum à vocation récréative et pédagogique a été implanté en parcelle 119 ; il occupe une surface de 0,91 ha. Outre ces espèces autochtones, il renferme quelques individus d'essences exotiques.

1.4 Les espèces d'intérêt communautaire

Sur les 379 espèces végétales inventoriées à ce jour en Forêt de Cerisy, aucune ne figure dans les annexes de la Directive Habitats.

Quant à la faune, les tableaux ci-après récapitulent, parmi les espèces animales inventoriées, celles qui figurent à l'annexe II de la Directive Habitats ou à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS			
Classe	Ordre	Espèce	Nom commun
MAMMIFERES	Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
AGNATHES	Petromyzoniformes	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer
INSECTES	Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	Lépidoptères	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée

ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX		
Famille	Espèce	Nom commun
Accipitridés	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
Picidés	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar

D'autres espèces d'intérêt communautaire ont été mentionnées en forêt de Cerisy :

- L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) avait été signalé en périphérie du site Natura 2000 en 2002. Sa présence est encore probable, mais n'a jamais été confirmée depuis.
- La présence du pic cendré (*Picus canus*) reste hypothétique et à confirmer.

NB : Le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Donnée ancienne (1967) ; cette espèce n'a jamais été revue depuis.

1.5 Description des activités humaines

1.5.1 Sylviculture et filière-bois

La gestion forestière est la principale activité exercée sur le site. Elle est assurée, comme dans toute forêt domaniale, par l'Office National des Forêts (ONF). Il s'agit de :

- planifier la gestion, au travers du document d'Aménagement Forestier ;
- mettre en œuvre les travaux sylvicoles ;
- marquer et commercialiser les coupes de bois, surveiller les exploitations.

La forêt offre principalement 2 types de produits (bois d'œuvre de hêtre de qualité bonne à moyenne et bois d'industrie feuillu). Ils sont vendus sur pied et les arbres sont exploités par des entreprises privées, pour le compte des acheteurs, dans le cadre d'un cahier des charges intégrant notamment des consignes liées au statut de réserve naturelle nationale. Il ne subsiste que 3 entreprises d'exploitation forestière à proximité de la forêt. Toutefois, la majeure partie de la récolte est exploitée par des entreprises normandes.

1.5.2 Activités cynégétiques

Les principaux gibiers chassés en forêt domaniale de Cerisy sont le cerf, le chevreuil, le sanglier et la bécasse. Les modes de chasse pratiqués sont :

- la chasse à l'approche et à l'affût pour les cervidés,
- la chasse en battue, aux chiens courants pour le sanglier,
- la chasse individuelle, avec parfois chien d'arrêt, pour la bécasse.

L'autorisation de chasse s'obtient au travers de licences individuelles (cerf et biche, bécasse) ou par attribution d'un lot géographique (chevreuil).

Des miradors et des chaises hautes ont été installés pour la chasse des cervidés à l'affût.

1.5.3 Activités sportives et de loisirs

Cerisy est la forêt domaniale la plus fréquentée des départements du Calvados et de la Manche. Située dans une région à faible taux de boisement, mais qui mise une bonne partie de son développement sur le tourisme de nature, l'accueil du public y constitue un enjeu indéniable.

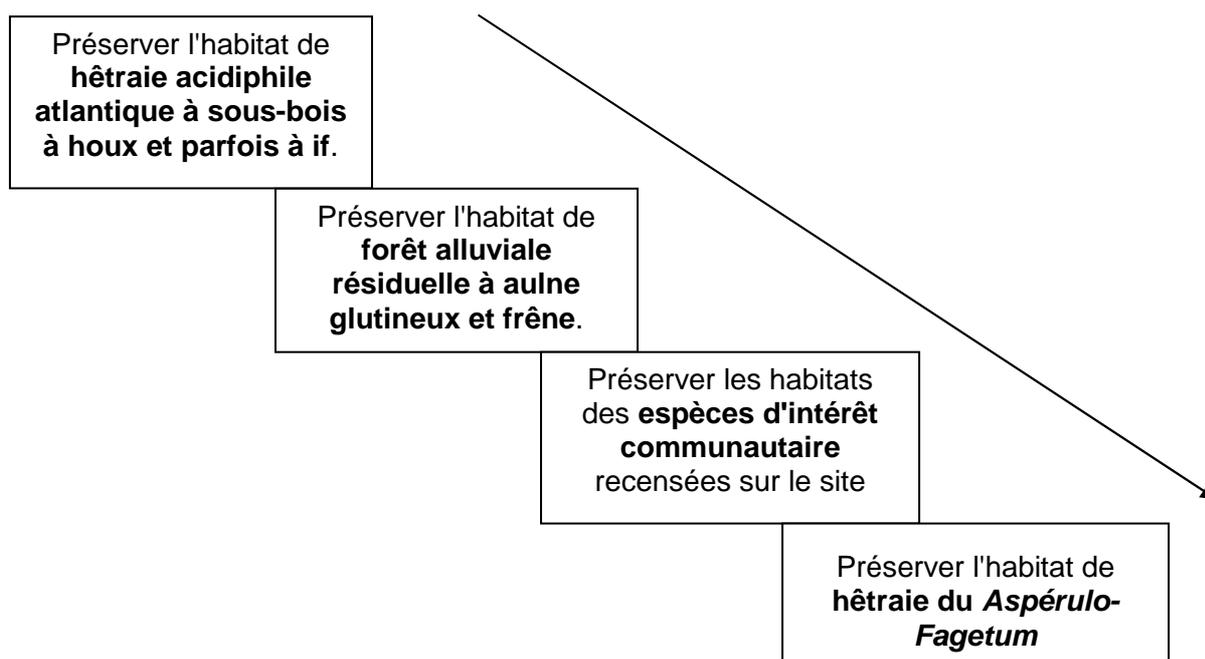
Le public rencontré est essentiellement familial, et en majorité du Calvados. L'activité la plus pratiquée est la promenade, mais on rencontre aussi de nombreux ramasseurs de champignons et quelques sportifs (VTT, jogging, course d'orientation ...), des cavaliers, des naturalistes...

La recherche de vestiges militaires, le dressage de chiens, font également partie des activités pratiquées en forêt.

La forêt est fréquentée toute l'année, avec toutefois un pic du printemps à l'automne, notamment au moment du brame du cerf.

2 Rappel des enjeux et des objectifs du DOCOB

Les enjeux peuvent être hiérarchisés dans l'ordre décroissant suivant :



Les objectifs de gestion, permettant de respecter les enjeux précédemment décrits, sont au nombre de 4 :

OBJECTIF 1 : CONFORTER LA TYPICITE DES HETRAIES DU SITE

Enjeux visés : Préserver les habitats de hêtraie.

Il s'agit d'un objectif de gestion forestière, qui se traduit de façon opérationnelle par :

- Le maintien de la prédominance du hêtre, qui a vocation à rester majoritaire sur le site,
- La recherche de la diversité des peuplements forestiers,
- Le maintien du sous étage arbustif à base de houx et d'if.

OBJECTIF 2 : PRESERVER RIPISYLVES ET COURS D'EAU

Enjeux visés : Préserver l'habitat de forêts alluviales à aulne glutineux et à frêne

L'objectif est d'éviter les perturbations qui pourraient affecter les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et de permettre l'expression des ripisylves.

OBJECTIF 3 : AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Enjeux visés : préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Dans l'état actuel des choses, deux leviers peuvent être identifiés pour atteindre cet objectif :

- 1- Conforter les capacités d'accueil du site pour les espèces déjà identifiées.
- 2- Améliorer les connaissances par un programme d'inventaires ciblés.

OBJECTIF 4 : CONCILIER LES ACTIVITES HUMAINES AVEC LES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE

Enjeux visés : tous

Certaines activités humaines (gestion forestière et chasse) font partie intégrante de la gestion du site. L'objectif est alors de réduire les éventuels impacts négatifs qu'elles pourraient avoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

Les autres usages, qui relèvent en général des loisirs, ne doivent pas porter atteinte aux objectifs de conservation du site.

Ainsi, des engagements de gestion sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Ils concernent soit l'intégralité du site, soit un type de milieu. Leur application résulte de la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion.

En aucun cas ils n'impliquent un surcoût de mise en œuvre.

Ils pourront tous faire l'objet de contrôles.

Les engagements concernant le massif de Cerisy sont détaillés dans la partie suivante du document. Il est rappelé que le propriétaire volontaire se doit d'adhérer à l'ensemble des engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

3 Engagements relevant de la charte Natura 2000

3.1 Engagements de portée générale

Accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à :

Laisser le libre accès de la propriété aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra au préalable une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux scientifiques réalisés sur sa propriété.

↳ **Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ; absence de refus d'accès aux experts.**

Respect des engagements par les tiers

Le signataire s'engage à :

informer les personnels, entreprises et mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci. Les mandats devront être modifiés en conséquence, au plus tard lors de leur prochain renouvellement.

↳ **Point de contrôle : devis, cahier des clauses techniques, notes ou comptes-rendus de réunions, baux de location.**

Contrôle des espèces envahissantes

Le signataire s'engage à :

ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à l'implantation volontaire d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes à l'intérieur du site Natura 2000 (une liste des espèces exotiques envahissantes ainsi qu'une définition des termes employés figurent en annexe 4).

↳ **Point de contrôle : état des lieux préalable, absence de constat d'implantation d'espèces exotiques envahissantes figurant dans la liste de l'annexe 4 ou concernées par les définitions données.**

3.2 Engagements portant sur les habitats forestiers

Conforter la diversité spécifique des habitats de hêtraie

Le signataire s'engage :

à conserver, et même à conforter la diversité spécifique des hêtraies sur la base du cortège d'essences caractéristiques des habitats du site : hêtre, chêne sessile, tremble, saule marsault, sorbier des oiseleurs, châtaignier, chêne pédonculé, bouleau verruqueux, tremble, charme, merisier, frêne.

Cette diversité peut être maintenue par pieds isolés, par bouquets ou par parquets dans les peuplements. Elle sera renforcée dans le cadre d'opérations de reboisement par le recours exclusif à des plants d'essences autochtones appartenant au cortège cité ci-dessus et par la mise en œuvre de plantations à densité modérée (fourchette basse des règles d'attribution des aides de l'Etat en matière d'investissement forestier).

↪ **Point de contrôle : fiche de plantation.**

Conserver le sous-étage arbustif notamment à base de houx

Le signataire s'engage :

à ne pas détruire les pieds d'ifs ou de houx. Le houx pourra faire l'objet d'opérations de recépage, qui permettent de conserver ses potentialités de renouvellement. En cas de travail du sol nécessaire, des taches de houx seront conservées dans chaque parcelle, ainsi que de vieux pieds de grosse dimension le cas échéant. L'if, très rare, devra être systématiquement conservé.

↪ **Point de contrôle : absence de constat d'arrachage de pieds d'ifs ou de houx, justificatif en cas de nécessité de travail du sol.**

Arbres morts, dépérissants et/ou à cavités

Le signataire s'engage à :

préserver, dans les futaies feuillues adultes, des arbres morts, dépérissants et /ou à cavités dans une proportion proche de 5 m³/ha en moyenne par parcelle (soit de 1 à 5 tiges par hectare selon diamètre), seuil au delà duquel il pourra établir un contrat Natura 2000. Ces arbres ne doivent toutefois pas poser de problèmes de sécurité pour le public.

↪ **Point de contrôle : contrôle sur place des arbres marqués à conserver dans les parcelles martelées.**

Usage de produits agro-pharmaceutiques

Le signataire s'engage :

à proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de fumures organiques ou d'amendements. Il peut être dérogé à cet engagement en cas de nécessité et pour un usage ponctuel et raisonné sur autorisation écrite de la DDAF (dans le but de favoriser des espèces locales et autochtones ou pour un traitement collectif consécutif à une infection déclarée par les autorités).

↪ **Point de contrôle : absence de constat d'utilisation de produits, justificatif et autorisation écrite de la DDAF en cas d'usage ponctuel.**

Conserver la richesse spécifique et structurale des peuplements d'aulnaie et de ripisylve

Le signataire s'engage :

à proscrire les plantations de peupliers ou de résineux (épicéas par exemple) dans ce type d'habitat. La sylviculture appliquée, le cas échéant, aux peuplements d'aulnaies riveraines doit conserver le cortège d'essences caractéristiques de cet habitat : aulne glutineux, frêne, chêne pédonculé, et bois tendres (saules, tremble), en proportion significative dans le mélange. La sylviculture doit également s'attacher, lors des martelages, à favoriser les habitats d'aulnaies riveraines aux interfaces avec des peuplements constitués d'essences sociales (hêtre, chêne, résineux), afin que le développement de ces dernières ne restreigne pas encore davantage l'espace occupé par les ripisylves, déjà étroit par nature.

↪ **Point de contrôle : absence de constat de plantation de peupliers ou de résineux.**

3.3 Engagements portant sur les autres habitats

Préserver les milieux ouverts

Le signataire s'engage :

à ne pas favoriser la fermeture des milieux ouverts présents dans les parcelles forestières. Les petites zones humides et les petites trouées (surface inférieure à 0,5 ha) ne seront pas reboisées volontairement. Aucun travail du sol n'y sera effectué. Les prairies et clairières à vocation cynégétique seront entretenues et la dynamique naturelle de reboisement sera contrariée par des fauches et des broyages réguliers (bisannuels ou trisannuels).

↪ **Point de contrôle : absence de constat de reboisement de petites trouées ou de zones humides.**

Préserver les rivières, ruisseaux et autres points d'eau

Le signataire s'engage :

à ne pas modifier le régime hydraulique des cours d'eau ni à favoriser le comblement des points d'eau. Pour cela il devra interdire l'abandon des rémanents à moins de 20 mètres du lit des cours d'eau et dans les fossés, et mettre en place des dispositifs appropriés pour leur franchissement.

Tout abattage d'arbre en travers des cours d'eau sera strictement évité.

↪ **Point de contrôle : Prescriptions données aux exploitants forestiers.**

LES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

L'Office National des Forêts, propriétaire des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de la Hêtraie de Cerisy, s'engage à respecter l'intégralité des engagements inscrits dans la Charte du site.

Fait à

le

par (nom, fonction)

Signature

ANNEXES

Annexe 1 : Rappels réglementaires sur la charte.

Annexe 2 : Carte de localisation de la zone Natura 2000.

Annexe 3 : Carte de localisation des habitats.

Annexe 4 : Liste des espèces exotiques envahissantes et définitions.

Annexe 1 : Rappels réglementaires sur la charte.

C'est la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui donne la possibilité aux propriétaires des parcelles situées dans un site Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

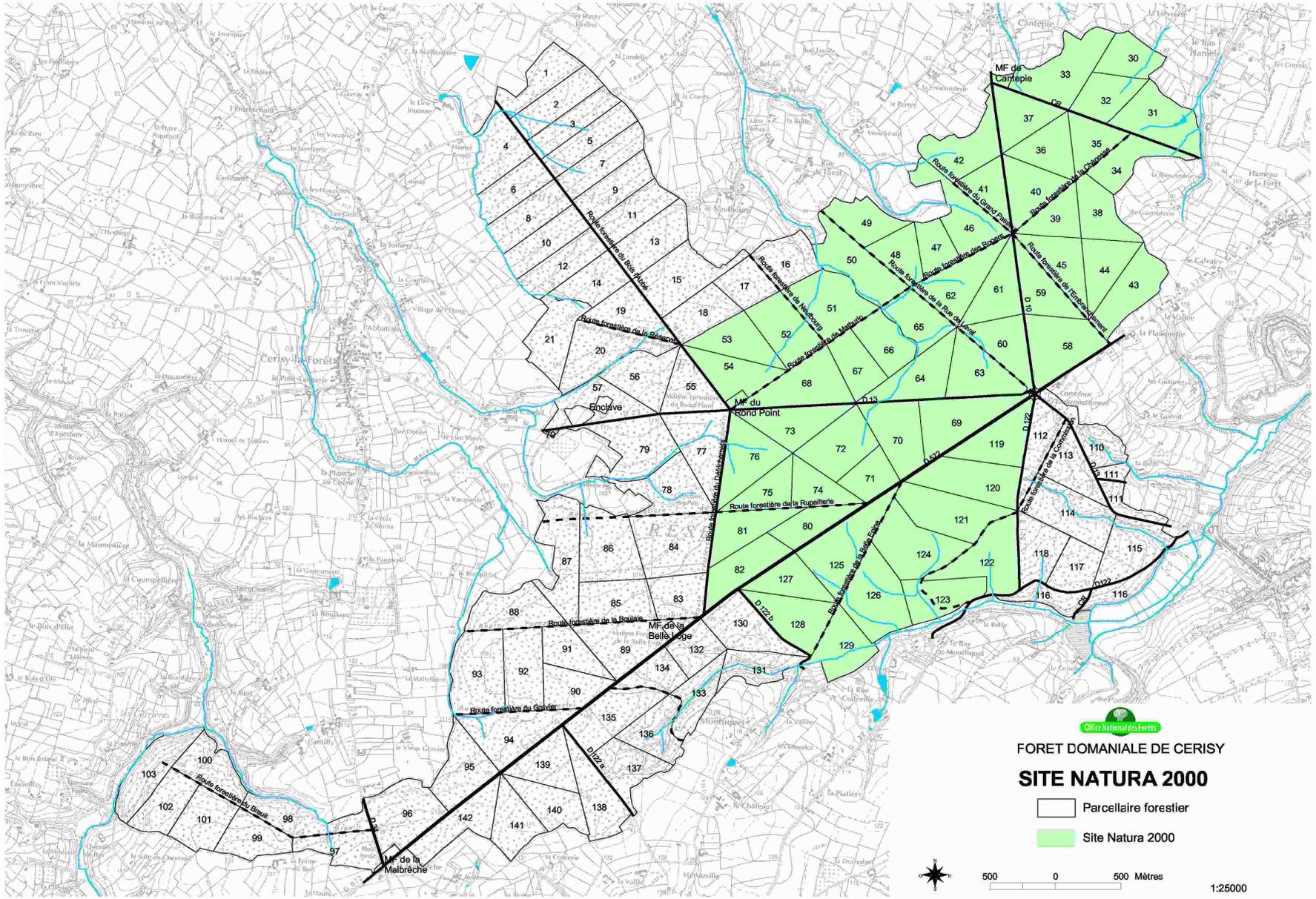
« Art. R. 414-12 – I La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements. »

Qui peut adhérer à une charte	Tout propriétaire ou tout mandataire (personne disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées).
Sur quelles parcelles signer la charte ?	Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 (exceptées les parcelles bâties). Néanmoins l'adhérent peut choisir de ne pas engager tous les terrains dont il a la jouissance.
Quel est le contenu d'une charte ?	Elle contient : <ul style="list-style-type: none">❖ Un descriptif sommaire du site Natura 2000❖ Les mesures réglementaires affectant le site❖ Les activités liées au site❖ Les grands types de milieux identifiés ainsi que les habitats et espèces d'intérêt patrimonial❖ Les engagements qu'il est possible de prendre (et qui pourront faire l'objet de contrôles) ainsi que des recommandations pour une bonne pratique de gestion. Les engagements contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation détaillés dans le DOCOB (objectifs qui sont repris sommairement dans cette charte).
Modalité d'adhésion et durée de validité ?	L'adhésion peut se faire dès que le DOCOB est opérationnel. Un formulaire d'adhésion ainsi qu'un ensemble de documents nécessaires sont alors à envoyer au service instructeur (DDAF). La durée d'adhésion est de 5 ans. Elle peut être portée à 10 ans (en sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans).
Contrôles	Les contrôles du respect des engagements de la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF ou du CNASEA, l'adhérent étant prévenu 48h à l'avance. Lorsque le signataire ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder 1 an.
Avantages pour les adhérents	L'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. La signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.
Résiliation	Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

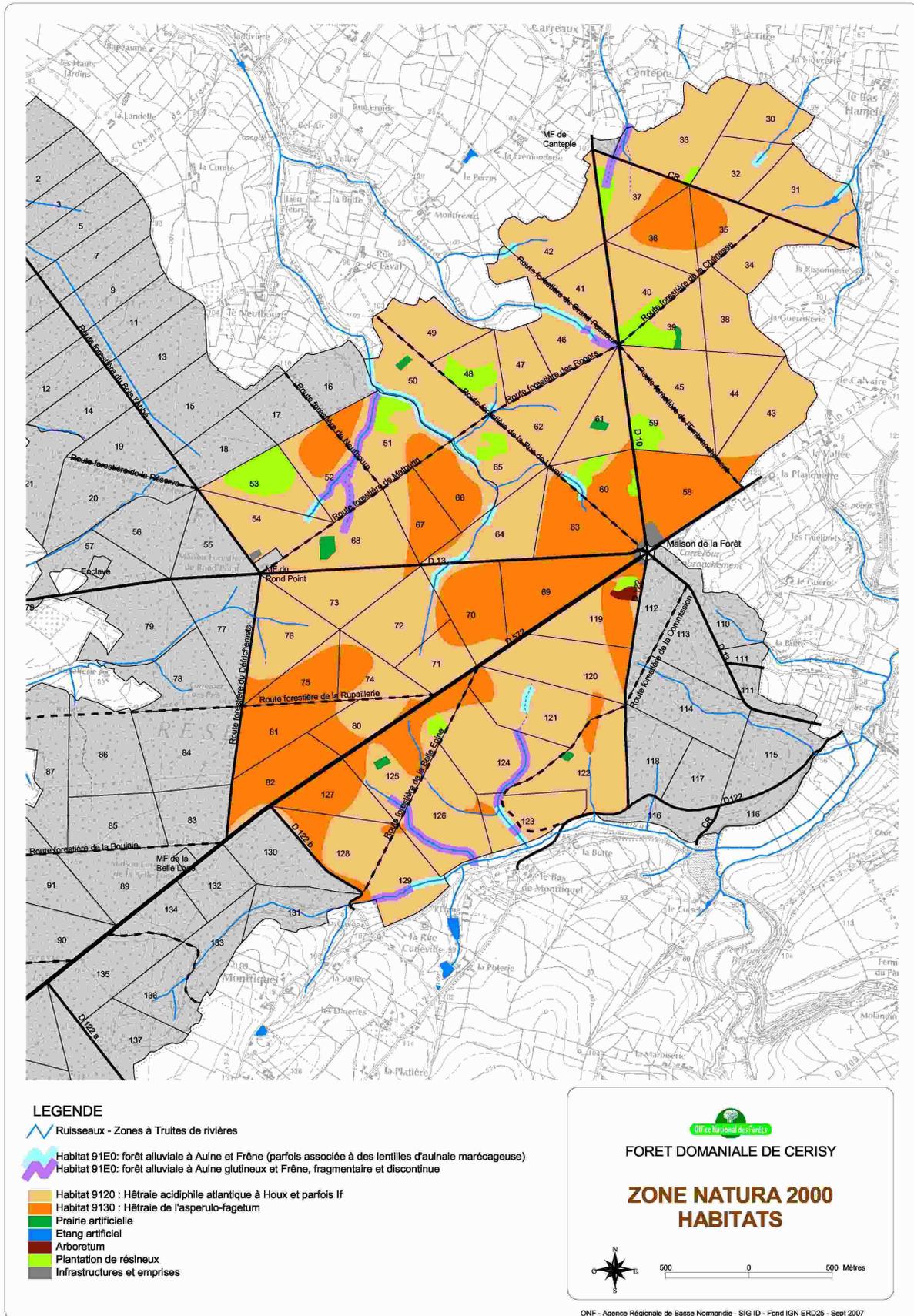
- ❖ De reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- ❖ De participer à la démarche Natura 2000 et de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000.

Annexe 2 : Localisation du site Natura 2000



ONF - Agence Régionale de Basse Normandie - SIG ID - Fond IGN ERD05 - Oct 2006

Annexe 3 : Carte de localisation des habitats.



Annexe 4 : Liste non exhaustive des espèces végétales et animales exotiques et envahissantes

Nom Français	Nom latin
ESPECES ANIMALES	
Ecrevisses américaine, du Pacifique, rouge de Louisiane (interdiction par arrêté du 21 juillet 1983)	<i>Orconectes limosus</i> , <i>Pascifastacus leniusculus</i> , <i>Procambarus clarkii</i>
Grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
ESPECES VEGETALES	
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Arbres aux papillons	<i>Buddleia davidii</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Grande Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Impatience du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Jussie	<i>Ludwigia uruguayensis</i>
Ludwigie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Myriophille du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Renouée sp.	<i>Fallopia sp.</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>

Définitions

On appelle « Espèce exotique » une espèce, sous-espèce ou taxon inférieur, introduit hors de son aire de répartition normale actuelle ou passée (comprend toute partie, gamète, graines, œufs ou propagules capable de survivre et de se reproduire).

On appelle « Espèce exotique envahissante » une espèce exotique dont l'introduction et la propagation constituent, pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces, une menace de dommages écologiques et/ou économiques.

Ces deux définitions impliquent qu'il est impossible de fournir une liste exhaustive de ces espèces. Nous considérons que toute espèce, en dehors de son aire de répartition et qui par ses facultés de dissémination est une menace au maintien des habitats de hêtraie ou d'aulnaie est concernée.